

ORDRE DE DOMICILIATION PERMANENTE
(A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A VOTRE BANQUE) :

Nom et adresse de la banque :

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir débiter sans autre préavis mon compte mentionné ci-dessous du montant de tous les « AVIS DE PRELEVEMENT » qui seront émis par la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (**N° NATIONAL EMETTEUR : 156 612**) en règlement du montant des créances qui lui sont dues au titre de mon abonnement. Il est bien entendu que votre responsabilité ne saurait être mise en cause à l'occasion de ces opérations et que vous n'aurez pas à m'aviser de leur exécution (ou éventuellement de leur non exécution) hors du relevé de compte périodique que vous m'adressez. Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse de ma part ; dans ce cas, je ferai parvenir la dénonciation en temps utile à la Société ci-dessous désignée.

TITULAIRE DU COMPTE *

COMPTE A DEBITER

Code banque : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Code guichet : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Clé RIB : |_|_|_|

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes
BP 112
06211 MANDELIEU Cedex

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le
Signature du titulaire du contrat,

--

* (si différent du titulaire du présent contrat, autorisation obligatoire du titulaire du compte bancaire)


Préambule

Le télépéage intersociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadger, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le télébadger est émis par la société Escota. au capital de 131 544 945 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro FR 68 562 041 525 et dont le siège social est situé 432, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadger comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de télébadgers acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme «  », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadger(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. Titulaire du contrat

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadgers.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1. Souscription

Sauf dispositions particulières proposées par la société émettrice, la souscription du contrat et la délivrance de télébadgers sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants:

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- une autorisation de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter et respecter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage intersociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement

IV.2. Garantie de paiement

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, la société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadger en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou par tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadger, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé, et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadger en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadger par le titulaire.

VI. Utilisation du télébadger

VI.1. Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du télébadger doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadger délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadger en mode actif dans son véhicule (un télébadger est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à

l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadger) ;

- à positionner correctement le télébadger actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadger par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadger valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat, il lui appartient de placer son télébadger en mode non actif.

Le télébadger est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadger

Le télébadger demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadger ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage. En cas de défaillance technique du télébadger, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification, la défaillance est imputable au titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadger détérioré (voir annexe barème).

En l'absence de télébadger valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé. Un télébadger invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage. La location et la vente du télébadger par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2. Conditions applicables à l'utilisation des télébadgers pour les autoroutes et les ouvrages à péage

a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadger permet au titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").

b. Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

c. Comportement du client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, surclassement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du télébadage ou du matériel de télépéage en entrée, le titulaire devra prendre un titre de transit (ticket) à la borne de distribution pour le remettre en sortie dans une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet, à l'exclusion pour raison de sécurité, de l'ensemble des voies télépéage à 30 km/h. .
- Lors du passage en voie automatique, le titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- Le titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager, et en présentant son télébadage et sa carte grise au péager. En l'absence de voie

avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3. Conditions applicables à l'utilisation des télébadages pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadage permet au titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du télébadage

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadage qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail), en mentionnant impérativement le numéro de télébadage.

L'invalidation du télébadage est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du titulaire, un télébadage portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire.

Si le titulaire récupère le télébadage déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le titulaire d'un télébadage déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat.

VIII. Restitution du télébadage

VIII.1. À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadage(s) (notamment en cas de remplacement de télébadage mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les 30 jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadage ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de 30 jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadage peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de

la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadage abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du titulaire

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadage(s).

La restitution d'un télébadage en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadage au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du télébadage est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du titulaire

Lorsque le titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les 30 jours à la société émettrice.

Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait, pour une raison quelconque, la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1. Éléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadage et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
 - la date de passage en gare de péage,
 - la classe de péage,
 - le trajet effectué,
 - le montant ttc du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
 - la date de sortie du parking,
 - le montant ttc du stationnement,
 - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2. Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le titulaire au cours de la période considérée au titre des

transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du titulaire.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement.

Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3. Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4. Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadges(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadges(s) en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadges(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadges pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la

société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission, et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadges.

Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets

XII.1. Par le titulaire

Le titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2. Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télébadges.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télébadges, la société émettrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3. Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par chacun des exploitants visés à l'article II.

La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème sont révisables, notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent, l'objet d'un avenant.

Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le souscripteur est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées principalement à des fins de gestion de l'abonnement et d'optimisation de la gestion de trafic, de prospection et d'animation commerciale, de prévention des impayés et de la fraude ainsi que pour réaliser des études statistiques.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales.

Sauf opposition du titulaire adressée par écrit à la société émettrice, cette dernière se réserve la possibilité d'utiliser les données du souscripteur ou de les communiquer à ses partenaires afin de pouvoir lui adresser des offres commerciales.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose de droits d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal auprès de la société émettrice, à l'adresse suivante : VOIE DIRECTE - BP 112 - 06211 Mandelieu Cedex.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DU CONTRAT HELIOTIS – 01/02/2011

Les présentes conditions particulières s'appliquent dès la souscription d'un abonnement héliotis proposé par la société Escota. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge inter-sociétés pour véhicules légers du 01/02/2011, dont certaines dispositions sont remplacées ou complétées comme suit :

L'article II. Objet du contrat est complété comme suit :

L'abonnement héliotis permet de bénéficier d'une formule offrant des remises par palier sur le montant mensuel des passages réalisés sur l'ensemble du réseau Escota (cf. annexe Barème) par l'ensemble des badges rattachés à un même contrat. En dehors de ces remises, le titulaire a la possibilité d'emprunter sans remise tarifaire les voies équipées du télépéage sur l'ensemble des sociétés visées à l'Article II des conditions générales.

Le présent abonnement est une formule temporaire qui ne pourra être souscrite qu'entre le 1^{er} février 2011 et le 31 mai 2011 et qui sera remplacée par de nouvelles formules commercialisées à partir du 1^{er} juin 2011.

L'article III. Titulaire du contrat est complété comme suit :

Un même titulaire peut détenir un ou plusieurs badge(s).

L'article IV. 2 Garantie de paiement est complété comme suit :

Le montant du dépôt de garantie (cf. annexe barème) est prélevé sur la facture suivant la délivrance d'un badge.

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité et pour une demande de télébadge supplémentaire.

L'article V. Durée du contrat – Prise d'effet est complété comme suit :

Les conditions commerciales de l'offre héliotis décrites dans l'article objet du contrat ne sont valables qu'entre le 1^{er} février 2011 et le 31 août 2011. Après le 31 août 2011, ces conditions souscrites seront remplacées par de nouvelles offres commerciales, et de nouvelles conditions, l'abonné restant libre de choisir l'une d'entre celles qui lui seront proposées, et à défaut du choix de l'abonné la nouvelle offre remplaçant l'offre actuelle sera automatiquement appliquée ; dans ce cas, le changement de conditions commerciales n'entraîne pas la résiliation du présent contrat d'abonnement.

La souscription du présent contrat héliotis est conditionnée par l'acceptation du changement d'offre commerciale au plus tard le 31 août 2011, à défaut de quoi l'abonné est libre de résilier le contrat d'abonnement.

L'article VI.1.B Remplacement, retrait du badge est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. A défaut, des frais de non restitution (cf. annexe barème) seront facturés.

En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé.

Le badge peut être remplacé dans les points de vente commercialisant les abonnements héliotis ou auprès du service des abonnements de la société émettrice.

L'article VII. Opposition à l'utilisation du télébadge est complété comme suit :

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par écrit (courrier, fax, e-mail) ou par téléphone (suivie d'une confirmation écrite immédiate), en mentionnant impérativement le numéro de télébadge.

L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la tarification des passages effectués sans remise et voire la résiliation du présent contrat.

Si le badge n'est pas restitué dans la même période de facturation que sa date de mise en opposition, des frais de non restitution seront facturés sur la période considérée (cf. annexe barème).

En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé.

L'article VIII – 1 Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice est complété comme suit :

Le badge peut être restitué dans les points de vente commercialisant les abonnements héliotis ou auprès du service des abonnements de la société émettrice.

En cas de restitution du badge en mauvais état, des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barème).

A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, des frais de non restitution du badge seront facturés (cf. annexe barème).

En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé.

L'article VIII – 2 Restitution du badge à l'initiative du titulaire est complété comme suit :

En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (cf. annexe barème).

En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera remboursé.

L'article IX. Modification de l'identification du titulaire est complété comme suit :

Le changement de raison sociale ou de nom du titulaire entraînera de plein droit la résiliation du contrat.

La notification peut être effectuée dans les points de vente commercialisant les abonnements héliotis ou auprès du service des abonnements de la société émettrice.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective et figure en bas de la facture. En cas de rejet, des frais seront facturés (cf. annexe barème).

L'article X .2 Modalités de facturation est complété comme suit :

Les factures seront émises mensuellement.

L'article X.4 Traitement des impayés – Effets est complété comme suit :

En cas de rejet de prélèvement, des frais de rejet (cf. annexe barème) seront prélevés sur la facture suivante.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, un courrier de mise en demeure est adressé au titulaire d'une mise en opposition du badge.

En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

L'article XII.1 Résiliations- effets – par le titulaire est complété comme suit :

Dans le cas d'une demande de résiliation par écrit du contrat par le titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution des frais de non restitution sont facturés (cf. annexe barème).

L'article XII.3 Résiliations- effets – Sommes non réglées est complété comme suit :

Dans le cas d'une mise en demeure de règlement immédiat restée sans suite, la résiliation du contrat sera prononcée dans les conditions énoncées à l'article X.4 Traitement des impayés -Effets et prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de résiliation, le titulaire devra restituer à la société émettrice le(s) badge(s) en sa possession. Si la société émettrice était conduite à faire procéder à la récupération du (des) badge(s) par toute voie de droit les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du titulaire.

Exemplaire Client

DEMANDE D'OPTION « FACTURES EN LIGNE » (réservée aux particuliers)

Numéro de client :

Référence :

Mme |__| Melle |__| M. |__|

NOM et PRENOM

C/O, n° appt, n° boîte, étage, couloir, esc.

Résidence, bâtiment, immeuble

N° et libellé, bd, rue, chemin, impasse

Lieu-dit, BP, poste restante

Code postal : |__|_|__|_|__|_|

Ville :

Pays :

J'opte pour la mise à disposition de mes factures au format électronique dans mon Esp@ce Abonnés Télépéage sécurisé, sur escota.com.

En confirmant ma souscription :

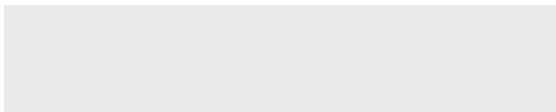
- je m'engage sur l'exactitude des renseignements communiqués ci-dessus,
- je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de l'option « Factures en ligne » et m'engage à m'y conformer,
- je déclare avoir également pris connaissance des conditions générales et particulières régissant mon contrat.

Toutes les informations et réponses sont obligatoires pour que soit examinée la demande d'abonnement. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et tel que rappelé dans l'article XV des conditions générales de ventes héliotis, vous disposez d'un droit d'opposition que vous pouvez exercer auprès de : Voie Directe Escota - BP 112 - 06211 Mandelieu Cedex.

Je confirme ma demande d'option « Factures en ligne » qui substitue ce service à l'envoi de la facture papier.

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



POUR VOUS CONNECTER (à partir du lendemain de votre souscription) :

Rendez-vous sur le site **escota.com**, sur la page d'accueil ou la rubrique « Abonnements »

> Cliquez sur le lien **Esp@ce Abonnés Télépéage** et saisissez **vosre numéro de client** (indiqué en haut de ce document)

> Cliquez sur la phrase « **Première connexion ?** »

> Saisissez dans les zones réservées à cet effet **vosre référence**, également indiquée en haut de ce document, ainsi que **vosre adresse e-mail**, et choisissez **une question secrète et sa réponse**.

Une fois ces éléments validés, vous recevrez, par mail, le **mot de passe à saisir sur la page d'authentification**. Pour plus de confidentialité, lors de cette première connexion, il vous sera, par la suite, demandé de remplacer ce mot de passe provisoire par un mot de passe personnel.

Ces conditions particulières sont inhérentes aux conditions générales des formules d'abonnement télépéage Escota et notamment des conditions relatives au prélèvement automatique obligatoire. Le service **Factures en ligne** est accessible aux particuliers et aux personnes physiques non assujetties à la TVA.

Article 1. Description de l'offre

Escota adresse les factures relatives aux abonnements Télépéage ESCOTA en format électronique sur Internet, aux abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal : c'est **la facture en ligne**.

La **facture en ligne** est disponible à la même date que la facture papier. Les dates de paiement par prélèvement automatique sont les mêmes. La facture est consultable dans la rubrique personnelle « Votre compte / Vos factures en ligne » de l'Esp@ce Abonnés Télépéage du site **escota.com**. L'accès à cette rubrique Internet est sécurisé grâce à l'identification par le compte et le mot de passe de l'abonné. Un mot de passe provisoire, généré automatiquement et crypté par Escota, est adressé par mail à l'abonné suite à sa première connexion au site. L'abonné doit ensuite personnaliser ce mot de passe.

La facture est disponible 24h/24, 7 jours sur 7, à partir de tout PC connecté à Internet. Les configurations logicielles minimales requises sont Windows (NT, 2000, XP, Vista), Internet Explorer 6 et versions supérieures. Le temps de chargement de la facture (au format PDF) peut dépendre, d'une part, de l'encombrement du réseau au moment où la facture est consultée et d'autre part, du débit de la ligne (ADSL ou autre).

Un e-mail informe, chaque mois, l'abonné de l'accessibilité de la facture sur Internet par un lien direct. Les factures sont mises à disposition dans «Votre compte / Vos factures en ligne », où elles sont hébergées et archivées pendant 24 mois. Cette accessibilité est disponible tant que le (les) contrat(s) d'abonnement au Télépéage est (sont) actif(s). Si le titulaire du contrat souhaite conserver plus longtemps le fichier de ses factures, il lui appartient de procéder lui-même à leur archivage dans ses propres ressources de mémoire. Mise à disposition sous format PDF, la **facture en ligne** a la même présentation et le même contenu que la facture papier.

Article 2. Modalités d'inscription

L'inscription peut s'effectuer en ligne dans l'Esp@ce Abonnés Télépéage du site Internet **escota.com**, rubrique «Votre compte / Vos factures en ligne », ou directement par l'intermédiaire de Voie Directe Escota ou d'un Espace Clients sur demande écrite (voir Art. 8 Contacts).

Le client doit remplir une condition préalable : être un particulier ou une personne physique non assujettie à la TVA.

Une adresse e-mail peut être indiquée par l'abonné lors de la souscription à son abonnement, elle peut cependant être modifiée lors de l'inscription au service **Factures en ligne**.

Une fois l'inscription sur Internet terminée, la confirmation du choix de l'abonné se traduit par l'affichage d'un message par lequel ESCOTA prend en compte la modification. Une fois cette confirmation accomplie, l'inscription est effective et la **facture en ligne** est fournie au client dans les conditions de délai précisées à l'article 5 des présentes conditions particulières.

Il appartient à l'abonné de signaler à Escota toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par e-mail la notification de la mise à disposition de sa **facture en ligne**. Pour cela, il peut modifier son adresse dans l'Esp@ce Abonnés Télépéage du site Internet **escota.com**, rubrique «Votre compte / Vos données personnelles », ou directement par l'intermédiaire de Voie Directe Escota ou d'un Espace Clients sur demande écrite (voir Art. 8 Contacts) et elle sera prise en compte immédiatement, pour toute demande effectuée au plus tard le dernier jour du mois de facturation. Si elle est demandée au-delà de cette date, elle sera prise en compte pour la facturation suivante. Si l'abonné ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être envoyée à la rubrique «Votre compte / Vos factures en ligne » aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir d'e-mail l'en avertissant.

Les paiements continueront d'être assurés par prélèvement automatique.

Article 3. Conditions tarifaires

Le service est gratuit : inscription et consultation (hors coût de la communication Internet, au tarif dont bénéficie le client). Le service **Factures en ligne** s'appliquera également pour tout abonnement ou badge supplémentaire demandé à partir de l'enregistrement de la demande de l'abonné.

Article 4. Conditions d'adhésion

Ce service est réservé aux particuliers et aux personnes physiques non assujetties à la TVA.

La facture électronique ne constituant pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises, le service n'est ouvert ni aux abonnés entreprises ni aux administrations.

Article 5. Début de la Facture sur Internet et première activation

Le service prend effet à la date de souscription et jusqu'au 31 mai 2011. Le premier envoi de la **facture en ligne** dépend du délai entre la demande du client et la prise en compte définitive des diverses inscriptions nécessaires. Si ce délai est trop court (demande effectuée après le dernier jour du mois non encore facturé), Escota adressera au client une dernière facture papier avant l'activation du service.

Article 6. Statut de la facture sur Internet

La **facture en ligne** est le document justificatif de l'appel à paiement émis par Escota, au même titre que la facture papier.

Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire Escota à différencier la **facture en ligne** de la facture papier pour mieux l'adapter aux besoins des abonnés. Si cela se présentait, et au cas où un souscripteur de la **facture en ligne** souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la **facture en ligne**.

L'abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal pour la collecte et la déduction de la TVA. En cas de besoin, Escota peut fournir un duplicata papier de la facture. L'abonné doit en faire la demande écrite auprès de Voie Directe Escota ou d'un Espace Clients (voir Art. 8 Contacts). Cette prestation sera effectuée moyennant paiement.

Les règles s'appliquant à la **facture en ligne** sont les mêmes que pour la facture papier, notamment en ce qui concerne la responsabilité d'ESCOTA.

Article 7. Fin du service de la facture Internet

Le souscripteur peut demander la fin du service par courrier recommandé auprès de Voie Directe Escota (voir Art. 8 Contacts) à tout moment ; la résiliation de ce service implique automatiquement le retour à l'envoi de factures papier par courrier postal, si l'abonné est toujours facturé par Escota. Le retour à l'envoi de la facture papier ne sera effectif qu'à la date de prise en compte de la demande. L'accès aux factures archivées en ligne est encore assuré.

En cas de résiliation, les conditions particulières liées à cette option, ne seront plus appliquées.

Article 8. Contacts

□ VOIE DIRECTE ESCOTA

04 92 97 71 50

BP 112 – 06211 MANDELIEU Cedex

□ Espace Clients de La Barque

Chemin de la Muscatelle

13790 ROUSSET

(A8, Direction Nice, parking de la gare de péage de La Barque)

□ Espace Clients de La Ciotat

Chemin des Plaines Brunettes

13600 LA CIOTAT

(A50, sortie 09, parking de la gare de péage de La Ciotat)

□ Espace Clients du Muy

District du Cannet des Maures

83340 LE CANNET DES MAURES

(A8, sortie 36, parking de la gare de péage du Muy)

□ Espace Clients de Mandelieu

432, avenue de Cannes

06211 MANDELIEU

(A8, sortie 40)

□ Espace Clients de Nice

RD 6202

06200 NICE

(A8, gare de péage de Nice St-Isidore, sortie 52, 20 m après le rond-point des vignes de Bellet, à droite)


**BAREME DE L'ABONNEMENT
AU 1^{ER} FEVRIER 2011
CLASSES 1, 2 ET 5**

	En € TTC
Dépôt de garantie par télébadge (non assujetti à la TVA)	30,00 €
Frais de gestion forfaitaires annuels par télébadge	25,00 €
Fourniture et renouvellement normal du télébadge	Gratuit
Coût du télébadge détérioré ou perdu	30,00 €
Relevé détaillé des passages	Gratuit
Indications des heures de passages (sur demande)	Gratuit

EN CAS DE LITIGE

Frais forfaitaires de recouvrement (par rejet de prélèvement)	7,53 €
Droit d'astreinte journalière par télébadge non restitué	2,00 €

Barème duplicata de factures

	Entreprises	Particuliers
	En € HT	En € TTC
Duplicata de facture	5 €/facture	3 €/facture
A partir de 12 factures	60 €	36 €
+ facture supplémentaire	3 €/facture	2 €/facture

Héliotis vous permet de bénéficier de **réductions de 5 à 15 %**, calculées sur le montant total mensuel des passages que vous effectuez sur l'ensemble du réseau Escota, avec un ou plusieurs télébadges, selon le barème suivant :

**REDUCTIONS PAR PALIER SUR LE MONTANT MENSUEL TTC
DE VOS PASSAGES SUR LE RESEAU ESCOTA**

De 10 à 60 €	De 60,01 à 220 €	Au-delà de 220 €
Palier 1	Palier 2	Palier 3
5 %	10 %	15 %
DE REDUCTION	DE REDUCTION	DE REDUCTION
Sur les montants situés dans cette tranche	Sur les montants situés dans cette tranche	Sur les montants situés dans cette tranche

Taux de TVA 19,6 %

Pour tout renseignement concernant votre abonnement héliotis, n'hésitez pas à :

Contactez **Voie Directe Escota**

- par téléphone : **04 92 97 71 50**

- par internet : **escota.com** cliquer sur "Contactez-nous"

Vous rendre dans l'un de nos Espaces Clients

LA BARQUE - Aix-en-Provence - A8

Direction Nice, parking de la gare de péage de la Barque

LA CIOTAT - A50 - Sortie 09, parking de la gare de péage de la Ciotat

LE MUY - A8 - Sortie 36, parking de la gare du Muy

MANDELIEU - A8 - Sortie 40, 432 avenue de Cannes

NICE - A8 - Nice St-Isidore, échangeur Ouest, sortie 52

(20 m après le rond-point des vignes de Bellet, à droite)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre intérêt pour le télépéage et vous rappelons que cette formule d'abonnement vous permettra de profiter des avantages du télépéage sur l'ensemble du réseau autoroutier français, de bénéficier de réductions sur les autoroutes Escota, et de régler votre stationnement dans les parkings VINCI Park équipés.

Les documents que vous avez téléchargés sont valables jusqu'au 15 mai 2011*.

Nous attirons votre attention sur le fait que **les conditions commerciales de cette offre sont valables uniquement jusqu'au 31 août 2011**. Après cette date, elles évolueront vers de nouvelles formules en préparation et nous vous en informerons plus en détail prochainement. **Compte tenu de ces dispositions particulières, nous aurons le plaisir de vous offrir les frais de gestion habituellement facturés à l'ouverture de cette formule d'abonnement, de la date de souscription, jusqu'au 31 août 2011**.

Si vous désirez recevoir votre (vos) télébadge(s) par correspondance, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le **contrat** joint, composé de la **demande d'abonnement**, de la **demande de prélèvement d'office** et de l'**autorisation de prélèvement**, dûment complétées et signées par le gérant de la société, accompagnées d'un **RIB** de votre société et d'un **K-Bis** de moins de 3 mois.

Dès réception de votre demande d'abonnement complétée, votre (vos) télébadge(s), accompagné(s) de son (leurs) support(s) de fixation et d'un mode d'emploi, vous seront adressés par voie postale, dans les meilleurs délais

Pour tout envoi par correspondance, vous disposez d'un droit à rétractation à l'expiration d'un délai de 7 jours francs à compter de l'acceptation du contrat d'abonnement héliotis. Vous pouvez exercer ce droit par courrier, en retournant le coupon-réponse ci-après, à l'adresse indiquée ci-dessus. Nous vous précisons également que l'utilisation de votre badge avant l'expiration de ce délai de 7 jours, vaut renonciation de votre part à l'exercice de votre droit à rétractation.

Vous pouvez aussi souscrire votre contrat d'abonnement héliotis et obtenir immédiatement votre (vos) télébadge(s) en vous adressant à l'un de nos Espaces Clients (coordonnées par téléphone ou sur escota.com). En plus des documents nécessaires à la souscription, vous voudrez bien, dans ce cas, vous munir également d'une pièce d'identité. Si vous êtes, par ailleurs, dans l'impossibilité de vous déplacer, vous devez faire une procuration autorisant la personne déléguée à retirer le (les) télébadge(s) à votre place.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer nos plus respectueuses salutations.

Votre service Clients

* Cachet de la Poste faisant foi.

